

Règlement 2023

Concours « Le concours du plus beau vélo »

Thème : « L'eau »

Article 1 : Établissement organisateur

Dans le cadre de la « Fête du vélo » qui se déroulera le samedi 3 juin 2023, La Métropole du Grand Nancy organise à 15 heures un concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Concours ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Objet du Concours

Un jury déterminera, parmi les participants remplissant certaines conditions exposées ci-après et ayant rempli un bulletin de participation, les gagnants du plus beau vélo décoré sur le thème « l'eau » décrit à l'article 5.

Article 3 : Date et durée

Le Concours se déroulera le samedi 3 juin 2023, de 13h30 à 14h30.

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, ayant rempli l'un des deux bulletins de participation établis en fonction de sa catégorie (moins de 12 ans, plus de 12 ans) portant mentions de ses nom / prénom / date de naissance / adresse du domicile, et participant à la Grande Parade à Vélo qui aura lieu le samedi 3 juin à 14 heures 30 en décorant son vélo sur le thème « l'eau ».

4.2 L'organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Pour ce faire, l'organisateur se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments (Carte d'identité ou passeport). Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

4.3 Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible, ou reçu après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considéré comme nul et invalide.

4.4 Ne sont pas autorisés à participer au Concours, les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Article 5 : Modalités de participation

Les personnes souhaitant participer au concours devront :

1. Décorer leur vélo sur le thème « l'eau ». Toutes les techniques de décoration sont autorisées.

Le jury sera sensible à l'originalité et à la recherche du décor, en adéquation avec le thème.

Un déguisement est un plus, mais c'est surtout la décoration du vélo qui est prise en compte.

2. Avoir rempli intégralement et correctement un bulletin de participation disponible sur le stand de la Maison du vélo place Stanislas de 13h30 à 14h30.

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cet horaire.

Un contrôle de ces conditions de participation cumulatives sera effectué au moment de la remise du numéro du participant qui devra être affiché sur son vélo.

3. Les candidats seront pris en photo avec leur vélo à la remise de leur numéro.

Article 6 : Sélection des gagnants

Les bulletins de participation seront comptabilisés et disposés dans deux urnes distinctes en fonction des deux catégories : moins de 12 ans et plus de 12 ans

Les gagnants des lots, tels qu'ils sont plus amplement décrits ci-après, seront désignés par un jury qui se réunira le samedi 3 juin Place Stanislas – 54000 NANCY.

Le jury du présent concours sera composé de 4 personnes (représentants des collectivités, partenaires, d'acteurs de la manifestation et d'artistes) qui seront choisies par la Métropole.

Le Jury inspectera chaque vélo sur l'aspect général, recherche sur la créativité et originalité des réalisations, afin de pouvoir donner une note qui définira le grand gagnant de chaque catégorie selon les critères définis dans la grille de notation jointe au présent règlement.

Chaque participant accepte sans réserve les décisions du jury. Les gagnants devront impérativement être sur place pour retirer leur lot, s'ils ne se manifestent pas sur le champ à l'énonciation de leur nom, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui sera immédiatement remis au gagnant suivant, selon le classement établi par le jury.

Le jury notera les participants sur 4 critères (4 x sur 5 – pour une note sur 20) :

1. Respect du thème « l'eau » - le thème est-il respecté ?

2. Créativité imagination – le participant a-t-il fait preuve d'imagination, d'originalité, de créativité ?

3. Esthétique – le résultat est-il esthétique, agréable à regarder ? Suscite-t-il

l'admiration, l'étonnement du jury ?

4. Qualité du travail réalisé – le vélo a-t-il demandé beaucoup de travail et d'efforts pour sa décoration ?

Le jury délibérera pendant que les participants assistent à la parade.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse de domicile ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant attribution des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Les noms, prénoms et communes des gagnants correspondant à chaque tirage pourront être relayés sur tout média.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants et responsables légaux de chaque enfant autorisent la prise de photos et de leur utilisation dans le cadre de la valorisation de cette action.

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Article 8 : Dotations

Les lots sont répartis en deux catégories tel qu'ils sont plus amplement désignés ci-après : « moins de 12 ans » et « plus de 12 ans ».

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les lots seront remis en mains propres aux gagnants après la proclamation du résultat du concours par le jury. S'ils ne se manifestent pas sur le champ à l'énonciation de leur nom, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, lequel sera immédiatement remis au gagnant suivant, selon le classement établi par le jury.

Article 9 : Jouissance du lot

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable au cas où le gagnant ne se présenterait pas, au lieu et à l'heure indiqués pour récupérer les lots.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des éventuelles malfaçons des lots remis aux gagnants.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse du domicile).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Maison du vélo du Grand Nancy -6 rue Claude Charles à Nancy.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.